

Département des Mobilités
Direction des Services de Mobilités
Service Stationnement et Ports Fluviaux

DREAL PAYS DE LA LOIRE
Monsieur le Préfet de Région des Pays
de la Loire
A l'attention du SCTE/DEE

Nos réf. : 2407_L062_Y0601030303

Objet : Création d'un pôle d'échanges multimodal à
Trentemoult-Aval, sur la commune de REZE
– Demande d'examen au cas pas cas n°
2024-7699
Recours gracieux suite à l'arrêté préfectoral
du 15 mai 2024

Nantes, le - 9 JUL. 2024

Monsieur Le Préfet,

Par arrêté en date du 15/05/2024 après examen du dossier au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, vous avez prescrit une étude d'impact pour le projet cité en objet.

Après échange avec vos services, je vous adresse une demande de recours gracieux, appuyée des compléments et précisions en réponse aux points soulevés dans votre arrêté. Ces éléments sont détaillés en annexe au présent courrier.

Le projet présenté vise à développer une mobilité plus durable en renforçant les solutions alternatives à la voiture particulière : la création d'un pôle d'échanges multimodal à Trentemoult-Aval est liée au développement d'une nouvelle liaison maritime entre les berges Sud et Nord de la Loire, connectée au réseau de transport en commun. La livraison de ce nouvel embarcadère, et la proposition d'un franchissement supplémentaire de la Loire entre Trentemoult et Bas-Chantenay, sont particulièrement attendues par les usagers, dans le contexte des chantiers de centralité des années en cours et à venir.

Cette opération prend place sur un ancien site industriel laissé à l'abandon depuis plusieurs années. Une étude faune-flore complète a été menée tout au long de l'année 2023 et a été partagée en décembre dernier avec les services de l'État. Le parti pris par Nantes Métropole, maître d'ouvrage du projet, par ailleurs porté et validé par la commune de Rezé étroitement associée, est celui d'une intégration des aménagements et infrastructures nécessaires à la sécurité des futurs usagers, la plus harmonieuse et respectueuse de son environnement.

.../...

Si des imprécisions ont été pointées à la suite du dépôt de notre dossier de demande d'examen au cas par cas en mars dernier, à ce jour, je suis en mesure de vous apporter les compléments attendus, à la lumière desquels Nantes Métropole vous demande de bien vouloir réexaminer votre décision quant à la soumission du projet à étude d'impact :

- les cheminements et l'aire d'attente pour les passagers seront réalisés en enrobés et s'implanteront au sein de secteurs à enjeux écologiques forts, entraînant la destruction de plus de 400 m² d'habitat favorable à l'OEdipode soufrée, sans qu'il soit démontré à ce stade l'impossibilité d'une implantation alternative ; le dossier ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences significatives sur les criquets (OEdipode soufrée notamment)

Comme indiqué dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées joint au présent courrier, plusieurs scénarii de cheminements ont été étudiés pour relier le parking-relais à l'embarcadère (pages 38 à 40/157 du dossier joint). Le cheminement finalement retenu est celui qui contourne le secteur concerné par une « zone humide », et qui évite le plus possible la zone repérée au moment du diagnostic faune-flore comme étant favorable à l'OEdipode soufrée.

Dans le cadre du projet, plusieurs mesures d'évitement et/ou de réduction sont mis en oeuvre vis-à-vis de cette espèce (précisées aux pages 128 et 129/157 du dossier joint).
L'impact résiduel sur l'espèce sera faible après mise en œuvre des mesures de réduction et d'accompagnement.

- le parking relais s'implante partiellement au sein d'un secteur à enjeu fort (habitat du Serin cini ?) sans que le dossier ne le précise et sans évaluation des incidences sur ce secteur

Le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées joint au présent courrier précise que 45 espèces d'oiseaux ont été contactées entre janvier et septembre 2023, dont le Serin cini.

Le Serin cini est contacté au sud de la zone d'étude, en dehors des emprises projets. Toutefois, il apparaît que les milieux présents aux abords immédiats du projet pourraient lui être favorables notamment les résineux accolés à l'emprise du parking en projet, et le Parc de la Grève.

L'impact résiduel sur cette espèce est jugé non significatif (pages 124 et 125/157 du dossier joint).

- une recherche de zones humides a été effectuée : des relevés piézométriques sont en cours de réalisation pour, selon le dossier, compléter la délimitation des zones humides en tenant compte des niveaux de la nappe

Le dossier de déclaration loi sur l'eau est joint au présent courrier.

L'aire d'étude s'insère sur une zone où la potentialité de présence de zone humide est assez élevée. Les investigations de terrain ont permis d'identifier 6 habitats caractéristiques de zones humides sur l'aire d'étude. La plupart des habitats étant non caractéristiques, des sondages pédologiques ont été nécessaires.

Sur le plan pédologique, 18 sondages ont été réalisés à la tarière manuelle dans le but d'identifier la présence de zones humides par le critère pédologique. Aucun sondage ne s'est avéré déterminant en raison de la nature du sol, sableuse, qui ne permet pas d'interprétation. Par conséquent, des piézomètres ont été posés sur la zone du projet, afin d'effectuer des relevés mensuels sur la période de novembre 2023 à mai 2024 et

ainsi pouvoir délimiter les éventuelles zones humides. Un suivi piézométrique sur 6 mois, entre le 07/12/2023 et le 02/06/2024, a été réalisé au droit des piézomètres (PZ1, PZ2, PZ3 et PZ4) installés sur le site.

Le niveau le plus proche de la surface observée, lors du suivi entre décembre 2023 et juin 2024, est de 1,10 m de profondeur sous le TN pour le PZ3. Le statut « humide » se confirme lorsque la nappe est à moins de 0,5-0,6 m de profondeur sur au moins une valeur mensuelle.

Aucun des quatre piézomètres étudiés n'a confirmé la présence d'un engorgement caractéristique de zones humides.

Tels sont les éléments, détaillés dans les documents ci-annexés, que Nantes Métropole souhaite porter à votre connaissance, et qui nous semblent de nature à justifier une dispense d'étude d'impact pour ce projet.

Pour ces raisons, je sollicite de votre part le réexamen de votre décision pour dispenser le projet de création d'un PEM à Trentemoult-Aval d'étude d'impact, et par voie de conséquence, le retrait de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 soumettant le projet à étude d'impact.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Anthony DESCLOZIERS
Membre du Bureau Métropolitain,
en charge de la Loire, des Ports
métropolitains, du Patrimoine et
de l'Archéologie

